



Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires du Lot
Responsable unité ADS-Fiscalité
Cité administrative
Quai Cavaignac
46 000 Cahors

Vayrac, le 6 août 2021.

Nos réf. : DB/MLWK

Affaire suivie par : Marina LIN-WEE-KUAN

Objet : Consultation sur une demande de Permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque - commune de Saint-Jean-Lespinnasse
Avis de la Communauté de communes

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception du dossier de permis de construire relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Jean-Lespinnasse en date du 1^{er} juin 2021.

Ce projet a été présenté au bureau communautaire en date du 5 juillet dernier. Il a été relevé les points suivants :

- Présence d'enjeux écologiques de moyen à fort

L'analyse issue de l'étude d'impact du projet et donc des inventaires de terrain ont permis de conclure de l'analyse du site présente un enjeu globalement moyen à fort.

- Rupture du corridor écologique et de la trame verte et bleue du PLUi-H ;

Le projet présenté ci-dessus s'inscrit pleinement dans la TVB du PLUi-H. Il se situe à la croisée du milieu boisé à préserver et du corridor écologique à maintenir. Par ailleurs, ce secteur est référencé en tant que réservoir de biodiversité au SCOT.

Pour information, le pôle ENR a été consulté en octobre 2019 et a listé en point de vigilance le réservoir de biodiversité identifié sur ce site au regard du SCOT.

- Défrichement d'un milieu boisé repéré en tant que réservoir de biodiversité ;

Le dossier d'étude d'impact relève d'un boisement de 8,3 ha sera impacté par le projet portant sur une surface totale de 11,15 ha. Ce défrichement est soumis à une procédure réglementaire de déclaration de défrichement, car il appartient à un boisement d'une superficie totale de 8,3 hectares de plus de 30 ans.

- Absence de partenariat local et de co-développement sur le projet : projet 100% privé

Sur ce point, la volonté de CAUVALDOR est de mettre en place des projets d'intérêts territoriaux et d'améliorer les retombées économiques locales en entrant dans le capital des sociétés et d'améliorer la co-construction des projets en rentrant dans la gouvernance des projets. L'objectif est de sortir des projets 100% privés.

- Incompatibilité du PLU

La parcelle est située en zone N du PLU de la commune. Elle correspond aux espaces naturels de la commune, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt historique. Toutes les installations et constructions nouvelles sont interdites **sauf celles nécessaires et liées au fonctionnement des services publics.**



La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol réaffirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites **déjà artificialisés**. La revalorisation de la carrière est donc possible.

En revanche, au vu des plans présentés, les parties déjà artificialisées (carrière) sont peu investies, l'essentiel des panneaux sont situés en zone boisée avec un défrichement de 8,3 ha.

Pour toutes ces raisons, le projet, en l'état actuel, a reçu un avis défavorable des membres du bureau. En revanche, le projet peut tout à fait être revu afin de valoriser les espaces artificialisés de la carrière.

Vous trouverez ci-joint ladite délibération du bureau communautaire en date du 5 juillet 2021.

Mes services et moi-même, restons à votre disposition pour toute question.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Conseillère communautaire déléguée en charge
du PCAET,



Dominique BIZAT.